



**Direction Départementale de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations**

**ARRETE n°2034/2013/ DDCSPP/SV
fixant la liste des personnes habilitées pour être désignées en
qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs**

LE PREFET DES VOSGES,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- Vu le décret n° 2008-1512 du 30 décembre 2008 fixant les modalités d'inscription sur les listes prévues aux articles L 471-2, L 471-3, L 474-1 et L 474-2 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 22 février 2013 nommant Monsieur Gilbert PAYET préfet des Vosges ;
- Vu la lettre transmise par le juge des tutelles du Tribunal d'Instance de Saint Dié des Vosges le 16 décembre 2008 ;
- Vu la réforme de la carte judiciaire modifiant les ressorts des tribunaux d'instance avec effet au 1^{er} janvier 2010 ;
- Vu l'instruction DGCS/4A/2011/423 du 9 novembre 2011 relative au délai de formation des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°61/2012 du 7 décembre 2012 fixant la liste provisoire des mandataires judiciaires du département des Vosges ;
- Vu le dossier déclaré complet le 19 février 2013, présenté par Mme Véronique HOLLARD en vue d'être déclarée en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel (appelé également préposé(e) d'établissement) afin d'exercer des mesures de protection des majeurs, au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, dans le ressort du tribunal d'instance de Saint Dié des Vosges ;

- Vu l'avis favorable en date du 24 avril 2013, du procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Epinal, concernant le dossier précité ;
- Vu le dossier déclaré complet le 17 mai 2013, présenté par Mme Marie PORTEFAIX en vue d'être déclarée en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel (appelé également préposé(é) d'établissement) afin d'exercer des mesures de protection des majeurs, au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, dans le ressort du tribunal d'instance de Saint Dié des Vosges ;
- Vu l'avis favorable en date du 31 juillet 2013, du procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Epinal, concernant le dossier précité ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges,

ARRÊTE :

Article 1er

La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département des VOSGES :

Tribunal d'Instance d'EPINAL

1) Pendant le délai mentionné aux I, II et IV de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007 mentionnée ci-dessus :

Personnes physiques et services préposés d'établissement

Mme **Josiane BONY** préposée du Foyer d'Accueil Médicalisé
EPISOME
85 rue de Seuilly
88410 MONTHUREUX SUR SAONE

2) Au titre de l'article L.471-2 du code de l'action sociale et des familles

Personnes morales gestionnaires de services

L'Association Tutélaire des Vosges (ATV) 8 allée des Blanches Croix 88 000 EPINAL.
L'Association de Sauvegarde de l'Enfance de l'Adolescence et des Adultes (AVSEA)
19 rue du Coteau 88 000 DOGNEVILLE.

Personnes physiques exerçant à titre individuel

M. **Angelo VIOLA** domicilié 237 rue du Chant de l'Eau 88 290 Saulxures sur Moselotte ;

M. **Ludovic BOILDIEU** domicilié BP 711 88 014 Epinal CEDEX.

Personnes physiques et services préposés d'établissement

Mme **Patricia CALAND** préposée du Centre Hospitalier de Ravenel
BP 199

88500 MIRECOURT

Intervenant auprès des établissements dont la liste est fixée ci-dessous :

Maison d'Accueil Spécialisé (structure médico-sociale dépendant du CH de Ravenel)

39 rue du Général de Gaulle

88 500 MATTAINCOURT

L'Hôpital Val du Madon (Site de Mattaincourt)

32 rue Germini

BP 69

88502 MIRECOURT CEDEX

M. **Thibaut MUNIER** préposé du Centre Hospitalier de Ravenel

BP 199

88500 MIRECOURT

Intervenant auprès des établissements dont la liste est fixée ci-dessous :

Foyer d'Accueil Médicalisé (structure médico-sociale dépendant du CH de Ravenel)

174 rue Alain Nimoun

88 500 MIRECOURT

CMP de Mirecourt (structure médico-sociale dépendant du CH de Ravenel)

8 rue des Violoncelles

88 500 MIRECOURT

Centre Hospitalier de Neufchâteau

1280 avenue Division Leclerc

88300 NEUFCHATEAU

Maison de retraite du Val de Meuse

256 quai Pasteur

BP 249

88307 NEUFCHATEAU

Centre Hospitalier Intercommunal Emile Durkheim (Site de Golbey)

13 rue Eugène Lutherer

88190 GOLBEY

L'Hôpital Val du Madon (Site de Mirecourt)

32 rue Germini

BP 69

88502 MIRECOURT CEDEX

Maison de retraite Notre Dame
3 rue Galtier
88000 EPINAL

Maison de retraite Le Cèdre Bleu
4 place Jules Ferry
88150 THAON LES VOSGES

Maison de Retraite Saint Simon
1 chemin derrière la ville
BP 11
88350 LIFFOL LE GRAND

Mme **Agnès MICHEL** préposée de l'Hôpital de Châtel
2 rue des Vergers
88330 CHATEL SUR MOSELLE

Intervenant auprès des établissements dont la liste est fixée ci-dessous :

Maison de Retraite intercommunale de Bruyères
2 bis rue Louis Marin
88600 BRUYERES

Maison de Retraite « Saint Martin »
32 rue des Capucins
BP 10
88130 CHARMES

Hôpital de l'Avison
16 rue de l'Hôpital
88600 BRUYERES

Hôpital de Rambervillers
5, rue du Void Régnier
88700 RAMBERVILLERS

Tribunal d'Instance de SAINT DIE DES VOSGES

Au titre de l'article L.471-2 du code de l'action sociale et des familles

Personnes morales gestionnaires de services

L'Association Tutélaire des Vosges (ATV) 8 allée des Blanches Croix 88 000 EPINAL.
L'Association de Sauvegarde de l'Enfance de l'Adolescence et des Adultes (AVSEA)
19 rue du Coteau 88 000 DOGNEVILLE.
CCAS Maison de la Solidarité 26 rue des Amériques 88100 SAINT DIE DES VOSGES.

Personnes physiques exerçant à titre individuel

M. **Angelo VIOLA** domicilié 237 rue du Chant de l'Eau 88 290 Saulxures sur Moselotte.

M. **Ludovic BOILDIEU** domicilié BP 711 88 014 Epinal CEDEX.

Personnes physiques et services préposés d'établissement

Mme **Valérie BENTZINGER** préposée du Centre Hospitalier de Foucharupt
BP 77246
Rue Léon Jacquerez
88100 SAINT DIE DES VOSGES

Mme **Marie PORTEFAIX** préposée du Centre Hospitalier de Gérardmer
22 boulevard Kelsh
BP 129
88 407 GERARDMER CEDEX

Mme **Isabelle BAGARD**, préposée de l'Etablissement de Santé de SENONES
2 rue Raymond Poincaré
88210 SENONES

Mme **Agnès MICHEL** préposée de l'Hôpital de Châtel
2 rue des Vergers
88330 CHATEL SUR MOSELLE
Intervenant auprès des établissements dont la liste est fixée ci-dessous :
Maison de Retraite de Corcieux
6 rue James Wiese
88430 CORCIEUX

Mme **Véronique HOLLARD** préposée de l'Hôpital de FRAIZE
42 rue de la Costelle
88230 FRAIZE

Article 2

La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle aux prestations sociales versées aux adultes ou de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi établie pour le département des VOSGES :

Tribunaux d'Instance d'ÉPINAL et de SAINT DIE DES VOSGES

Au titre de l'article L.471-2 du code de l'action sociale et des familles

Personnes morales gestionnaires de services

L'Association de Sauvegarde de l'Enfance de l'Adolescence et des Adultes (AVSEA)
19 rue du Coteau 88 000 DOGNEVILLE.
L'Association Tutélaire des Vosges (ATV) 8 allée des Blanches Croix 88 000 EPINAL.

Article 3

La liste des personnes habilitées pour être désignées par les juges en qualité de délégué aux prestations familiales est ainsi établie pour le département des Vosges :

Tribunal de Grande Instance d'EPINAL

Au titre de l'article L.471-2 du code de l'action sociale et des familles

Personnes morales gestionnaires de services

L'Association de Sauvegarde de l'Enfance de l'Adolescence et des Adultes (AVSEA)
19 rue du Coteau 88 000 DOGNEVILLE.

Article 4

L'arrêté préfectoral n°61/2012/DDCSPP/SV du 7 décembre 2012 fixant la liste provisoire des mandataires judiciaires du département des Vosges est abrogé.

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée aux intéressés, au procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Epinal, aux juges des tutelles des tribunaux d'instance d'Epinal et de Saint Dié des Vosges et au juge des enfants du tribunal de grande instance d'Epinal.

Article 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet des Vosges, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé du travail, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Nancy, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Epinal le,

6 AOUT 2013

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Vincent BERTON